



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01\_2024\_0062

#### **Autorisation donnée à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » d'acquérir, installer et entretenir des caméras supplémentaires de visionnage de l'espace public sur le territoire de la Commune**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-huit heures et quatre minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le onze juin deux mille vingt-quatre à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

#### **Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. DENUIT

#### **Absents ayant donné procuration :**

Mme LE VAVASSEUR, a donné procuration à M. BISSON  
M. FEGHALI, a donné procuration à Mme PRADET  
Mme SCHWEITZER, a donné procuration à M. LIEVRE  
M. TURINI, a donné procuration à M. BESANCON

#### **Arrivés en cours de séance :**

M. ANTONIO, 18h08, lors de l'examen de la délibération n°DEL01\_2024\_0044  
Mme MESADIEU, 18h11, lors de l'examen de la délibération n°DEL01\_2024\_0044  
M. BESANCON, 18h15, lors de l'examen de la délibération n°DEL01\_2024\_0044  
Mme TILLY, 18h25, lors de l'examen de la délibération n°DEL01\_2024\_0049  
Mme COSTE, 18h29, lors de l'examen de la délibération n°DEL01\_2024\_0049

#### **Excusée :**

Mme ACKERMANN

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 25 juin 2024

**Objet : Autorisation donnée à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » d'acquérir, installer et entretenir des caméras supplémentaires de visionnage de l'espace public sur le territoire de la Commune**

Afin d'améliorer le traitement des infractions et des phénomènes de délinquance en soutien de l'action des forces de sécurité nationales, la Ville a souhaité, dès 2018, doter son territoire de caméras de visionnage de l'espace public.

Des échanges ont ainsi été menés avec l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », dans le cadre de sa compétence en matière de politique de la ville.

En effet, les dispositions de l'article L.132-14 du Code de la sécurité intérieure permettent aux établissements publics territoriaux qui exercent la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, de décider, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation, d'acquérir, installer et entretenir des dispositifs de visionnage de l'espace public.

C'est ainsi que par délibérations n°DEL01\_2018\_0139 du 10 décembre 2018 (R.D. du 13 décembre 2018), n°DEL01\_2022\_0012 du 14 février 2022 (R.D. du 21 février 2022) et n°DEL01\_2023\_0064 du 27 juin 2023 (R.D. du 5 juillet 2023), le Conseil municipal a autorisé l'acquisition, l'installation et l'entretien de vingt-deux caméras par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » sur le territoire de la Commune.

Il importe de préciser que les caméras de visionnage de l'espace public constituent, avant tout, un outil utilisé par les services de police nationale avec le concours du service de police municipale fréquemment sollicité pour le visionnage de séquences nécessaires à l'identification d'auteurs d'infractions ou d'actes de délinquance.

Aujourd'hui, il est souhaité l'installation de cinq nouvelles caméras sur le territoire de Chaville aux emplacements suivants :

- Une caméra fixe panoramique à hauteur du 1227, avenue Roger Salengro (couverture intersection Cours Général de Gaulle) ;
- Une caméra fixe panoramique à hauteur du 18, route de l'étang Saint-Denis (couverture entrée de ville / Route du Pavé des Gardes) ;
- Une caméra fixe panoramique à hauteur du 594, avenue Roger Salengro (couverture intersection rue de la Passerelle) ;
- Deux caméras fixes à hauteur du 41, rue de Jouy (surveillance générale et identification de plaques d'immatriculation).

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à délibérer pour autoriser l'installation de cinq caméras supplémentaires de visionnage sur le territoire de la Commune.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 6 juin 2024.

***Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin public, par 17 voix pour, 12 voix contre et 5 abstentions,***

**AUTORISE** l'acquisition, l'installation et l'entretien de cinq caméras supplémentaires de visionnage de l'espace public par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » sur le territoire de la Chaville, aux emplacements suivants :

- Une caméra fixe panoramique à hauteur du 1227, avenue Roger Salengro (couverture intersection Cours Général de Gaulle) ;
- Une caméra fixe panoramique à hauteur du 18, route de l'étang Saint-Denis (couverture entrée de ville / Route du Pavé des Gardes) ;
- Une caméra fixe panoramique à hauteur du 594, avenue Roger Salengro (couverture intersection rue de la Passerelle) ;
- Deux caméras fixes à hauteur du 41, rue de Jouy (surveillance générale et identification de plaques d'immatriculation).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET  
Date de signature : 21/06/2024  
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER  
Date de signature : 23/06/2024  
Qualité : (L) 12<sup>ème</sup> Maire Adjoint (Mme Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER  
12<sup>ème</sup> maire adjointe  
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.